

# Religion : Pourquoi les juifs et les musulmans ne mangent-ils pas de porc ?

Bibliothèque de l'Institut du monde arabe [BIMA] – notre réponse du 04/06/2021.



by Cédric Villain/Noun Project

La consommation de porc est interdite dans la religion juive comme dans la religion musulmane.

Pourquoi cette interdiction ?

## Interdiction chez les Juifs

Pour les Juifs, cette interdiction est fondée sur deux passages de l'Ancien Testament :

– **Livre du Lévitique 11:7-8** « *Vous ne mangerez pas le porc, qui a la corne fendue et le pied fourchu, mais qui ne rumine pas : vous le regarderez comme impur. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts : vous les regarderez comme impurs. »*

– **Livre du Deutéronome 14:8** : « *Vous ne mangerez pas le porc, qui a la corne fendue, mais qui ne rumine pas : vous le regarderez comme impur. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts. »*

---

# Interdiction chez les Musulmans

« Les musulmans ne mangent pas de porc parce que le Coran l'interdit à cinq reprises », explique Önder Günes, porte-parole de la Fédération d'organisations islamiques de Suisse (FOIS). **Le verset 173 de la sourate 2 est particulièrement clair à ce sujet :** « Certes, il vous est interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah ».

**Source :**

[L'interdiction ancestrale de la viande de porc](#) par Pierre Pistoletti, le 15/08/2017.

Pour les Musulmans l'interdit de manger du porc est selon Malek Chebel *le plus massif et le plus ancien*.

Plusieurs versets du Coran y font allusion dont le **Verset VI, 145 :**

« Dis : je ne trouve dans ce qui m'a été révélé aucun interdit pour celui qui veut manger de la nourriture, hormis la bête morte, le sang qui a coulé, la viande de porc – qui est une souillure – ou encore ce qui par perversité a été consacré à un autre Dieu qu'Allah »

« Les animaux morts, le sang, la chair du porc, tout ce qui a été tué sous l'invocation d'un autre nom que celui d'Allah, les animaux suffoqués, assommés, tués par quelque chute ou d'un coup de corne ; ceux qui ont été entamés par une bête féroce, à moins que vous ne les ayez purifiés par une saignée ; ce qui a été immolé aux autels des idoles ; tout cela vous est défendu. (...)» (**Sourate 5 La table servie (Al-Maidah), verset 3**).

Cependant un autre **verset (XVI, 115)** introduit une exception à cet interdit :

« Il vous a été interdit la bête morte, le sang, la chair du porc et tout ce qui a été immolé à un autre Dieu qu'Allah. Cependant celui qui est contraint d'en manger et qui ne le

*fait pas par envie de transgresser ou de sortir de la règle commune, Allal le lui pardonnera»*

**Extrait de :**

[Dictionnaire encyclopédique du Coran](#) par Malek Chebel, article Porc/Sanglier, Fayard, 2009.

---

## **Pour aller plus loin...**

Vidéo présente la chaîne YouTube du [CRAL – Centre de Recherches sur les arts et le langage](#)

Hocine Benkheira – spécialiste du droit musulman, Directeur d'étude à l'[EPHE](#).

---

[Eurêkoi](#) – [Bibliothèque de l'Institut du monde arabe](#)